AVM² immobilier

BARÈME DES HONORAIRES

Cabinet AVM² immobilier

TRANSACTION SUR IMMEUBLE

10 % TTC

du prix de vente de l'immeuble

Honoraires à la charge de l'acquéreur ou du vendeur

LOCATION · LOCAL COMMERCIAL, PROFESSIONNEL OU INDUSTRIEL

10 % HT

du loyer triennal

Honoraires à la charge du preneur et du bailleur

INFORMATIONS LÉGALES

S.A.R.L AVM² immobilier
Capital de 2 500 €
Gérant : Alexandre Vandenplas
2 rue Romain Rolland, 89000 Auxerre
Tél. : 06 02 04 14 53
jmv@avm2.fr
RCS Auxerre n° 539 687 194

Carte professionnelle n° CPI 8901 2018 000 029 923, sans maniement de fonds, délivrée par la CCI d'Auxerre Yonne 89 le 08/07/2021.

Garant : SOCAF, 26 avenue de Suffren, 75015 Paris. Garantie transaction : 110 000 €.

Responsabilité civile professionnelle : contrat groupe n° 105708080, MMA IARD, montant garanti : 1 000 000 €.